

Alexandra Caillaud
64 rue Adrien Cavy 03700 Bellerive sur Allier
Alexandracailaud.formation@gmail.fr
06.63.35.84.46

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 063-200071199-20230925-CCPL_2023_109-DE

Alexandra Caillaud

Formateur certifié en formation à l'écrit

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Entre les soussignées :

La structure :

Le multi-accueil de la Communauté de communes Plaine Limagne situé 158 grande rue BP 23 63260
AIGUEPERSE

Représenté par Bérangère Clerlande en qualité de Responsable d'une part, Monsieur RAYNAUD Président de la CCPL,

L'intervenante :

SCOP-SAS Appuy Créateurs- 1 avenue des Cottages -63000 Clermont Ferrand

RCS Clermont-ferrand 480 038 546

TVA intracommunautaire : FR 09480038546

Et :

Alexandra CAILLAUD Intervenante pour Appuy Créateur domiciliée 64 rue Adrien Cavy 03700 Bellerive sur Allier de profession Formatrice, ci-après dénommée « Le Prestataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Nature et lieu de la mission

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AUPRÈS DE L'ÉQUIPE DU MULTI-ACCUEIL « GRAINES DE SOLEIL »

- Des techniques de régulation de groupe seront utilisées afin de faire émerger un climat de travail de suffisamment bonne qualité pour permettre l'accès à un questionnement constructif des pratiques et à une meilleure compréhension de ces dernières.

- Les échanges en équipe ainsi que de nouveaux apports théoriques permettront d'ouvrir des pistes de réflexion supplémentaires et d'affiner l'analyse de la pratique professionnelle

L'intervenant dispose du libre choix des méthodes employées en fonction des objectifs poursuivis. L'intervention se déroulera sur la commune de Aigueperse.

Les objectifs généraux de cette mission sont :

Soutien des professionnels dans leurs missions.
Réflexions autour des pratiques professionnelles.
Libérer la parole dans un esprit d'écoute et de bienveillance.
Renforcer l'identité professionnelle.
Favoriser la dynamique de groupe.

ARTICLE 2 – Obligation de l'intervenant

Alexandra Caillaud s'engage à avoir les compétences nécessaires pour assurer le déroulement de cette

mission, à respecter la réglementation et les dispositions relatives à son rôle d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Dans un souci d'éthique auprès des professionnels accompagnés, Alexandra Caillaud s'engage à ne dévoiler aucunement le contenu de ces séances de travail en dehors du cadre des dites interventions.

ARTICLE 3 – Obligation de l'établissement/du service

L'établissement s'engage à mettre à disposition de Alexandra Caillaud les informations nécessaires à la réalisation de la mission et les moyens matériels requis.

ARTICLE 4 – Durée et fréquence des interventions

Les interventions seront proposées toutes les 6 semaines en fonction des besoins.

Les horaires d'un commun accord seront : de 18h15 à 19h45 soit 1h30 par séance.

Les dates seront à programmés avec la Responsable en fonction des besoins, un planning sera établi à l'avance.

Dans un souci d'organisation, chaque partie s'engage à prévenir de ses indisponibilités dans les plus brefs délais. Il est à noter que toute séance, annulée à moins de 72h est dûe.

Les Analyses de la pratique se tiendront dans la structure petite enfance 158 grande rue 63260 AIGUEPERSE

ARTICLE 5 – Règlement

Le prix de l'intervention est fixé en rapport avec le tarif horaire de **80€ (soit 80 TTC/h) Donc 120€ pour 1h30**

Les frais de déplacement sont offerts.

La facturation sera établie après chaque intervention.

Le règlement s'effectuera à réception de la facture par **virement ou chèque**, aux références bancaires suivantes :

Règlement de facture à l'ordre d'Appuy Créateurs / CAILLAUD Alexandra

BNP PARIBAS

CODE BANQUE CODE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE

30004 00960 00021126925 05

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE – IBAN SWIFT BIC

FR76 3000 4009 6000 0211 2692 505 BNPAFRPPXXX

ARTICLE 6 – Clause de confidentialité

Alexandra Caillaud s'engage à la confidentialité sur toutes les informations en sa possession, dans et hors contrat.

Le service s'engage pour sa part à la confidentialité des documents rédigés, utilisés et diffusés par Alexandra Caillaud.

ARTICLE 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Clause de conscience

En cas de désaccord concernant les méthodes de travail et les objectifs poursuivis, l'intervenant, tout comme le service, se réserve la possibilité de mettre un terme au contrat.

ARTICLE 9 – Clause de résiliation

En cas de force majeure (incapacité physique, déménagement, raisons familiales exceptionnelles), l'intervenante aura la possibilité de rompre cette convention et s'engage à renoncer à toute indemnité financière.

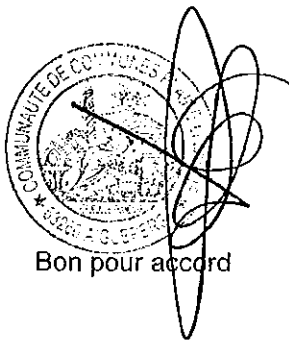
Le service se réserve également la possibilité de résilier les termes de cette convention de plein droit en cas de non-respect des clauses de celles-ci sans aucune indemnisation ni réclamation de la part de l'intervenante.

ARTICLE 10 : Renouvellement

La présente convention est signée pour l'année civile 2024 et renouvelable 3 fois maximum. Elle se renouvelle par tacite reconduction.
Les dates des interventions pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance et d'un accord des parties.

Fait en triple exemplaire à Aigueperse, le 19/07/2023.

Le Président de la CCPL



Bon pour accord

Mme Sandrine Barriere
Directrice d'Appuy Créateurs

Mme Alexandra CAILLAUD,
Intervenante en Analyse des
pratiques professionnelles
Et Formatrice

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.